

adopté

SÉNAT

le 1^{er} décembre 19641^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de la Convention entre la France et le Danemark relative au service militaire des double-nationaux, signée à Paris le 6 juin 1963.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention entre la France et le Danemark relative au ser-

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 663, 959 et In-8° 235.

Sénat : 292 (1963-1964) et 11 (1964-1965).

vice militaire des double-nationaux, signée à Paris le 6 juin 1963, dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 1^{er} décembre 1964.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE

N. B. — Voir le document annexé au numéro 663 (Assemblée Nationale, 2^e législature).